



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

DGS
Direction générale de la Santé

Actualités réglementaires relatives au radon

03 décembre 2018, Montbéliard

Nolwenn MASSON

DGS/Bureau de l'environnement intérieur et des accidents de la vie courante

Conséquences sanitaires du radon

Le radon : nature et origine

- Gaz radioactif naturel inodore et incolore, présent naturellement dans le sol et les roches
- Accumulation dans les bâtiments liée à la nature du sol, à l'étanchéité de l'interface sol-bâtiment, au manque ou défaut d'aération et au mode de vie des occupants

Impacts sanitaires :

- Gaz cancérogène pulmonaire avéré (CIRC –groupe 1)
- 2^{ème} cause de cancer du poumon en France derrière le tabac
- 3000 décès annuels par cancer du poumon en France attribuables au radon (source ANSP-IRSN).

Conséquences sanitaires du radon

- Risque accru chez les fumeurs
- Coûts de santé publique :
350 millions d'euros coût social attribué au radon pour une année (Source : Etude exploratoire du coût socio économique de la pollution de l'air intérieur ANSES/OQAI 2014)
- Priorité OMS (seuil de référence 100 Bq/m³)



Réglementation en vigueur

Directive n°2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 :

- **Article 74** : les États membres fixent des niveaux nationaux de référence pour les concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments. Les niveaux de référence de la concentration d'activité moyenne annuelle dans l'air n'excèdent pas **300 Bq m⁻³** .
- **Article 100** : les États membres établissent un **plan d'action** national pour faire face aux risques à long terme dus à l'exposition au radon dans les logements, les bâtiments ouverts au public et les lieux de travail pour toutes les formes d'entrée du radon, que ce dernier provienne du sol, des matériaux de construction ou de l'eau.

- Les États membres veillent à ce que, aux niveaux local et national, des **informations** soient mises à disposition sur **l'exposition au radon** à l'intérieur des bâtiments et les **risques sanitaires** qui y sont associés, ainsi que sur l'importance de la mesure de l'exposition au radon et les moyens techniques permettant d'abaisser les concentrations de radon existantes.
- Les États membres déterminent **les zones** dans lesquelles la concentration de radon dans un nombre important de bâtiments devrait dépasser (en moyenne annuelle) le niveau de référence national pertinent.

→ **ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016** portant diverses dispositions en matière nucléaire

→ **décret 2018-434 du 4 juin 2018**

Décret 2018-434 du 4 juin 2018

Améliorer et compléter le dispositif existant pour une meilleure prise en compte du risque radon notamment en termes sanitaires → fixer le niveau de référence pour la concentration en radon à l'intérieur des bâtiments à **300 Bq/m³**

1- Evolution de la surveillance dans les ERP

- simplification de la cartographie existante ciblant des zones « prioritaires » -
- amélioration de la prévention en intégrant les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- sortie du dispositif possible si mesures < 100 Bq/m³,
- allongement du temps pour réaliser les travaux (36 mois / 24 mois),
- obligation d'affichage des résultats de mesure et intégration des éléments concernant le radon dans le registre de sécurité des ERP,

2- Améliorer l'information de la population sur le risque radon dans l'habitat

- mise en place d'une information des futurs acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers sur le potentiel radon de leur commune.

Trois arrêtés d'application

- **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**
- Arrêté relatif à la surveillance du radon dans les ERP
- Arrêté relatif aux recommandations sanitaires



- **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**
- Echelle communale au lieu de départementale
- 3 zones de potentiel exhalaison des sols : 1= faible; 2= faible mais facteurs géologiques; 3= significatif
- Sur la base cartographie IRSN
- Référentiel communes 2016

Emprise géographique et population	Cartographie en vigueur (arrête du 22 juillet 2004 à l'échelle départementale)	Nouvelle cartographie (arrêté du 27 juin 2018 à l'échelle communale)
En nombre de départements	31 départements prioritaires	72 départements
En nombre de communes concernées	10 195	7 033
Population concernée (en millions)	12,3	12,2

Etudes en cours en lien avec la cartographie

- Dans le cadre du Plan national radon, l'IRSN réalise actuellement deux études :
 - l'une porte sur la présence de radon en zone karstique ;
 - l'autre porte sur l'application de la réglementation dans les Outre-mer.

Merci pour votre attention